



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté

Caroline VIEILLARD
Tél : 03 20 30 59 59
Fax : 03 20 30 50 80

lille-cni@nord.pref.gouv.fr

Lille, le **25 FEV. 2016**

à

Mesdames et messieurs les
maires

En communication à

Madame et messieurs les sous-
préfets.

- Objet :** rappel de la réglementation applicable en matière de justificatif de domicile dans le cadre d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport
- Réf:** décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité
décret n°05-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports
- PJ :**
annexe 1 : attestation d'hébergement
annexe 2 : CERFA n°13482*02
annexe 3 : liste des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable
annexe 4 : présentation du dispositif 2D-doc

Conformément à l'article 2 du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité et à l'article 6 du décret n° 55-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, le demandeur justifie de son domicile ou de sa résidence par tous moyens.

Au regard du nombre important de dossiers incomplets faisant l'objet d'une demande de recueil complémentaire, je vous prie de trouver ci-dessous des précisions concernant les justificatifs de domicile acceptés dans le cadre d'une demande de CNI ou de passeport.

Par ailleurs et dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude documentaire et à l'identité, vous trouverez dans une seconde partie des éléments d'information relatifs au déploiement, au 1^{er} trimestre 2016, du dispositif 2D-doc.

I. Demande de CNI ou passeport : quel justificatif de domicile faut-il fournir ?

Dans tous les cas, le justificatif de domicile doit être établi **depuis moins d'un an à compter de la date d'établissement du document** (les dates inscrites sur un échéancier de paiement pour une facture ne sont pas prises en compte). Ces documents doivent être présentés en original lors du dépôt de la demande et une copie doit être jointe physiquement au dossier s'agissant des cartes nationales d'identité.

A) L'usager possède un justificatif de domicile à son nom

Sont acceptés :

- les factures d'eau, d'électricité, de gaz ou d'abonnement téléphone (y compris de téléphone mobile) ;
- les avis d'imposition (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation) ou certificat de non-imposition ;
- les attestations d'assurance du logement ;
- les titres de propriété ou contrats de location datés et signés ou les quittances de loyer dactylographiées avec entête, cachet et signature du bailleur.

J'attire tout particulièrement votre attention sur l'adresse figurant sur les factures. En effet, **l'adresse de facturation doit être identique à l'adresse de consommation.**

Ne sont pas acceptés :

- les lettres de rappel ;
- les attestations de contrat des sociétés d'eau, d'électricité ou de gaz exceptées celles où figure un 2D-doc (Cf ci-dessous);
- les déclarations pré-remplies d'imposition,
- les quittances d'assurance automobile ou mutuelle,
- les quittances de loyer manuscrites,
- les attestations de caisse primaire d'assurance maladie,
- les relevés d'identité bancaire ou relevés de compte,
- les bulletins de salaire.

B) L'usager habite chez un particulier

Il doit obligatoirement présenter les 3 documents suivants :

- une attestation de l'hébergeant signée certifiant que l'usager habite chez lui depuis plus de 3 mois (annexe 1),
- la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- et un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant répondant aux critères définis en (A)

C) L'usager est sans domicile stable ou fixe

1°/ L'intéressé exerce une activité ambulante et circule en France sans domicile fixe : il lui appartient de produire une copie de **son livret de circulation à jour et en cours de validité** faisant apparaître sa commune de rattachement.

S'il est sédentarisé, il doit fournir l'attestation de sédentarisation délivré par la préfecture et justifier de son domicile par l'un des documents cités en (A).

2°/ Les personnes ne relevant pas de la catégorie précédente et ne disposant pas d'une adresse leur permettant d'y recevoir et d'y consulter leur courrier de façon constante doivent recourir à « l'élection de domicile ».

Ces personnes doivent donc produire une attestation d'élection de domicile délivrée par les Centres Communaux d'Action Sociales (CCAS) ou par un organisme agréé par le Préfet à domicilier les personnes sans domicile stable. Cette attestation doit être **impérativement** établie sur de document **CERFA n°13482*02** (annexe 2).

J'attire votre attention sur le fait que les CCAS ont obligation de domicilier les personnes sans domicile stable dès lors que le demandeur démontre un lien d'attachement avec la commune dont dépend ce CCAS (familial, amical, travail, médical, etc.).

CI) L'utilisateur réside à l'hôtel

Il doit dans cette hypothèse présenter les 2 documents suivants :

- attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel,
- document officiel à son nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de Pôle Emploi).

CII) L'utilisateur habite dans une caravane

Il convient ici de présenter les deux documents suivants :

- acte de propriété du terrain ou contrat de location,
- document officiel à son nom indiquant la même adresse (Cf ci-dessus CI).

II. Le dispositif 2d-doc

Le dispositif 2D-doc permet la sécurisation des justificatifs de domicile par l'apposition d'un code-barres 2D-doc. Ce code-barres contient les informations clés du document (adresse du destinataire notamment) verrouillées par un procédé de signature électronique qui garantit l'identification de l'organisme émetteur et du destinataire ainsi que l'intégrité du document.

Plusieurs prestataires ont déjà intégré le code-barres dans leurs factures (Bouygues Télécom) ou dans leurs attestations de contrat (EDF). Chaque code-barres comporte un certificat informatique de courte durée, ainsi la lecture de celui-ci atteste qu'il s'agit d'un justificatif de moins de 6 mois.

Depuis le 16 juin 2014, l'application TES (application permettant l'instruction des passeports) dispose d'un logiciel de lecture de justificatifs de domicile sécurisés par code barre 2D-doc. Ce logiciel permet aux mairies équipées d'un dispositif de recueil d'avoir une authentification automatique lors de la numérisation du dossier de demande de passeport.

A ce titre, les dispositions de l'article R.113-8 du code des relations entre le public et l'administration prévoit que : « Les pièces justificatives de domicile présentées en vue de l'obtention d'un titre d'identité, de voyage, (...) comportant un dispositif technique en assurant l'authenticité, ne peuvent être refusées par les services chargés de l'instruction de ces procédures ». Aussi, je vous remercie de veiller à la prise en compte de ces dispositions par vos services afin de permettre de lutter efficacement contre la fraude documentaire.

Pour parfaire votre information sur ce dispositif, vous trouverez en pièce jointe une note de présentation.

Mes services demeurent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,


Olivier GINEZ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la Citoyenneté

Section CNI/PASSEPORTS
pref-lille-cni@nord.gouv.fr
pref-lille-passeports@nord.gouv.fr

ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Né(e) le à

demeurant

.....

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile susmentionné

Mme, Mr (*)

Né(e) le

depuis le

Fait à, le

Signature

L'hébergeant devra présenter en mairie les pièces originales suivantes : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de 1 an.

(*) rayer la mention inutile

Rappel : Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

CETTE ATTESTATION PEUT ETRE UTILISEE PAR SON TITULAIRE POUR :

Le bénéficiaire de l'ensemble des prestations sociales mentionnées à l'article L. 264-1 du code de l'action sociale et des familles (RMI, CMU, PCH, APA, AAH...), la délivrance d'un titre national d'identité, l'inscription sur les listes électorales, l'aide juridique ;

Le seul bénéficiaire du (des) droit(s) et prestation(s) sociale(s) énumérés ci après (1) :

- Revenu minimum d'insertion
- Allocation parent isolé et/ou autres prestations familiales
- Allocation de solidarité spécifique
- Allocation d'assurance chômage
- Couverture maladie universelle et couverture maladie universelle complémentaire
- Allocation personnalisée d'autonomie
- Prestation de compensation
- Allocation aux adultes handicapés
- Inscription sur les listes électorales
- Délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- Aide juridictionnelle
- Autres (préciser)

L'absence d'une adresse stable ne peut être opposée à une personne pour lui refuser l'exercice d'un droit, d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel garanti par la loi, notamment en matière bancaire et postale, dès lors qu'elle dispose d'une attestation en cours de validité (article L. 264-3 du code de l'action sociale et des familles).

Cette attestation vaut également justificatif de domicile pour l'accès à un compte bancaire (article R. 312-2 du code monétaire et financier).

Conformément à l'article D. 264-6 du code de l'action sociale et des familles, l'organisme domiciliataire est tenu de réceptionner et de mettre à la disposition du titulaire de la présente attestation l'ensemble du courrier qui lui est adressé.

(1) Cocher le (les) droit(s) et prestation(s) qui sont mentionnés dans l'agrément.

Déclaration sur l'honneur du titulaire de l'attestation :

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.

J'autorise l'organisme ayant procédé à mon élection de domicile à transmettre cette attestation aux organismes de sécurité sociale et aux départements concernés en application des articles L. 161-2-1 et D. 161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale.

Fait à, le

L'élection de domicile expire le :

Signature du demandeur

Signature et cachet du responsable

Structure		date dernier arrêté
Abréviation	Nom et adresse	
Arrondissement de Lille ET VNE		
AAPI	AAPI Association d'Animation de Prévention et d'Insertion 67, Avenue Gustave Dron 59 200 TOURCOING	12 juillet 2013
AIDA	AIDA 56/60 rue de la Justice 59000 Lille	31 mars 2015
AIR	Accueil Insertion Rencontre 11/2 rue Georges Bizet 59 700 Marcq-en-Baroeul	
ASSAJ (Association pour l'accès au savoir et la santé pour la jeunesse)	ASSAJ 2 rue BERNOS 59000 Lille	29 novembre 2013
Apparté de l'ADNSMP	Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins MédicoPsychologiques à Loos (ADNSMP) 48 rue du Prieuré 59800 Lille	29 novembre 2013
ABEJ	ABEJ Solidarité 228 rue Solférino 59 000 LILLE	5 février 2015
ABEJ	ABEJ Point de Repère 9 place St Hubert 59 000 LILLE	5 février 2015

Structure		date dernier arrêté
FARE	Association EOLE Accueil de Jour FARE 8, rue de Tenremonde 59 800 LILLE	5 février 2015
GROUPEMENT	Le Groupement 50 rue Pierre Brabant 59 152 TRESSIN	5 février 2015
Le Refuge	Le Refuge 10 rue Frédéric MOTTEZ 59800 LILLE	5 février 2015
MAGDALA	Magdala 29 rue des Sarrazins 59000 LILLE	5 février 2015
MLME	Mission locale métropole est 80 rue Yves Decugis 59650 VILLEUNEUVE D'ASCQ	04/04/2013
MLR	Mission Locale de Roubaix 150 rue de Fontenoy BP 204 59054 ROUBAIX CEDEX 1	5 février 2015
MLT	Mission Locale de Tourcoing Vallée de la Lys 21 rue des Ursulines 59208 TOURCOING Cedex	5 février 2015
PF	Parcours de femmes Résidence Charles Six 70 rue d'Arcole BP 211 59018 LILLE Cedex	5 février 2015

Structure		date dernier arrêté
ROMANA PRAL - FRERE GITANT	Association ROMANO PRAL FRERE GITANT 2 Rue Berthollet, BP 41 219 59 013 LILLE Cedex	25 novembre 2014
Arrondissement de Dunkerque		
AAE	AAE Association d'Action Educative et Sociale Service Adulte 8 rue du Fort Louis 59 140 DUNKERQUE	5 février 2015
ADS	Fondation Armée du Salut Accueil de jour "Au cœur de l'Espoir" 39 rue de la Verrerie BP 1030 59 375 DUNKERQUE	5 février 2015
CAARUD MEDIANE	Association Michel Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues CAARUD "Médiane" et Centre Spécialisé de Soins pour les Toxicomanes CSST "Esquisse" 3 rue de Furnes 59 140 DUNKERQUE	5 février 2015
CAARUD MICHEL	Association Michel Centre Spécialisé de Soins pour les Toxicomanes CSST "Esquisse" 3 rue de Furnes 59 140 DUNKERQUE	5 février 2015
CRF	Délégation locale de la Croix Rouge Française 27 rue Marengo 59 140 DUNKERQUE	12 juillet 2013

Structure		date dernier arrêté
VALENCIENNES	AJAR Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion 3 Avenue de Liège BP 20374 59307 Valenciennes cedex	12 juillet 2013
VALENCIENNES	Croix Rouge Française Délégation Locale Service Domiciliation 2 rue René Mirland 59300 Valenciennes	5 février 2015
Arrondissement de CAMBRAI		
FONTAINE NOTRE DAME	EMMAUS 952 route Nationale 59400 Fontaine Notre Dame	5 février 2015
Arrondissement de Avesnes		
MAUBEUGE	ACID Association des Chercheurs d'Emploi pour l'Insertion et le Développement Cité des jeunes Route de Valenciennes 59600 MAUBEUGE	5 février 2015
MAUBEUGE	ARIPPS Association Régionale pour l'Insertion Professionnelles des Publics Spécifiques 41 E résidence Le Flandres rue de Normandie 59600 Maubeuge	5 février 2015
AVESNES	ARIPPS Association Régionale pour l'Insertion Professionnelles des Publics Spécifiques Résidence d'accueil spécialisé 21 rue Léon Pasquale 59440 Avesnes sur Helpe	5 février 2015

Le dispositif 2D DOC

1. 2D Doc, qu'est-ce que c'est ?

2D DOC est un cachet électronique (flashcode) qui, sur un justificatif de domicile, contient les nom, prénom et adresse de son titulaire. Lu par un scanner (ou une douchette), le code livre ces informations, qui sont comparées à l'exemplaire présenté. S'il y a discordance, c'est que l'exemplaire est falsifié.

A lui seul, 2D DOC ne permet pas de déjouer une fraude ; cependant, le justificatif de domicile est le 1^{er} élément falsifié dans un dossier. Dès lors, ainsi alertée, la préfecture procédera à une expertise renforcée des autres éléments du dossier.

Attention : 2D DOC reporte sur l'émetteur de facture la vérification qu'il n'y a pas eu d'usurpation.

2. A qui s'adresse 2D DOC ?

Aux préfectures et aux mairies dans le cadre de la délivrance du passeport aujourd'hui, de la CNI demain (début 2016). Mais si un producteur de justificatif adopte l'outil, 2D DOC peut également servir à sécuriser une quittance de loyer, un bulletin de salaire par exemple.

3. Sur quels justificatifs trouve-t-on dès à présent 2D DOC ?

Bouygues Telecom adosse déjà un 2D DOC sur ses factures de mobile (elle peut ainsi servir de justificatif de domicile). Très bientôt, GDF Suez produira aussi des factures sécurisées.

EDF a spécialement conçu une attestation de contrat, destinée à justifier de la résidence : elle se trouve dans le compte internet de tout titulaire de contrat, à l'onglet « mes données personnelles », rubrique « obtenir une attestation de contrat (pdf) ». Le cas de 2 personnes co-titulaires du contrat est prévu et traité. Cette attestation ne contient que les éléments nécessaires au justificatif, ce qui est respectueux de la protection des données personnelles.

Point important : chaque code-barres comporte un certificat informatique de courte durée ; ainsi un code-barres qui fonctionne prouve que le justificatif de domicile présenté date de moins de 6 mois.

4. Comment utiliser 2D DOC ?

Pour les passeports : en mairie, l'agent numérise dans l'application TES le justificatif de domicile à l'occasion du recueil de la demande. Automatiquement, le code-barres est décrypté quand le dossier est instruit. Le contrôle de cohérence entre le formulaire numérisé et le contenu du code permet l'authentification.

Pour les CNI et les titres de séjour : après réception du dossier en préfecture, l'agent instructeur utilisera une douchette laser pour décrypter le code-barres.